

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

Version administrative datée du 11 septembre 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-382 23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION, AUTRE QUE LE CHAMP DE LA TAXATION, POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté le 19 décembre 2023, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement le mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (*L.R.Q., c. F- 2.1*) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante.

ARTICLE 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Période

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Charlemagne. Les tarifs indiqués au présent règlement sont en vigueur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3: Catégories de tarifs

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A Services administratifs
- B Travaux publics
- C Urbanisme
- D Loisirs et culture
- E Service prévention et lutte contre les incendies

ARTICLE 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023



Normand Grenier
Maire



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

Avis de motion : 12 décembre 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 décembre 2023
Adoption du règlement : 19 décembre 2023
Résolution numéro : 23-12-310
Entrée en vigueur du règlement : 20 décembre 2023

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE A - SERVICES ADMINISTRATIFS**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Frais encourus pour chèque retourné par la banque, prélèvement préautorisé (PPA) bancaire rejeté et prélèvement préautorisé (PPA) par carte de crédit rejeté.	40,00 \$			X	
Page photocopiee ou imprimée d'un document	0.15 \$ / copie			X	
Licence annuelle pour un chien	34.00 \$ / chien*			X	Tarif pour les licences émises à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. *Sauf exception telle qu'inscrit dans le règlement 10-418-22.
Licence annuelle pour un chat	20.00 \$ / chat et/ou licence à vie lorsque le chat est stérilisé			X	Tarif pour les licences émises à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Coût de remplacement d'une médaille perdue (chien/chat)	5.00 \$ chaque			X	
Vente d'épinglettes de la municipalité	5.00 \$ au comptoir seulement	X			
Célébration d'un mariage	500,00 \$		X		

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE A - SERVICES ADMINISTRATIFS**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉÉ	
Autorisation annuelle et vignettes pour les entreprises exécutant des opérations de déneigement d'allées et stationnements privés	150.00\$ / autorisation et 10.00\$ / vignette ou remplacement de vignette			X	L'autorisation et les vignettes sont en vigueur du 15 octobre de l'année courante au 30 avril de l'année suivante. 1 autorisation est nécessaire par entreprise et 1 vignette pour chaque véhicule, machinerie de déneigement.
Branchement aux bornes électriques	1.00 \$ par heure	X			Tarif à l'heure pour un branchement à une borne électrique.
Coût de remplacement des clés en cas de perte	50.00 \$ chaque		X		

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE B - TRAVAUX PUBLICS**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Nouveau branchement de services (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial) Comprend la relocalisation ou un changement de diamètre.	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables (si applicable)			X	1 - Les travaux de raccordement aux services municipaux peuvent être effectués par la municipalité. 2 - Le requérant doit effectuer un dépôt de garantie auprès de la municipalité préalablement à la réalisation des travaux. 3 - Le coût réel des travaux doit être acquitté après la fin des travaux. 4 - Les montants indiqués comme dépôt de garantie doivent être versés pour chaque demande de raccordement et ne peuvent être appliqués pour une combinaison de projets de construction. 5 - Aucun travaux de raccordement ne peut être effectué entre le 15 décembre et le 1er avril. 6 - Si les travaux de raccordement nécessitent une traversée de la rue par forage directionnel, le requérant doit effectuer un dépôt de garantie supplémentaire de 9 000 \$. 7 - Si la demande ne concerne pas une nouvelle construction pour laquelle un permis de construction a été émis, une demande de permis de branchement devra être effectuée au préalable.
Raccordement d'un seul service du même côté de la rue que l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Dépôt de garantie de 3 500\$
Raccordement d'un seul service du côté opposé de la rue eu égard à l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Dépôt de garantie de 4 500\$

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE B - TRAVAUX PUBLICS**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Raccordement de deux services du même côté de la rue que l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égout sanitaire)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Dépôt de garantie de 6 000.00\$
Raccordement de deux services du côté opposé de la rue eu égard à l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égout sanitaire)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Dépôt de garantie de 7 000.00\$
Raccordement de trois services du même côté de la rue que l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Dépôt de garantie de 8 500.00\$
Raccordement de trois services du côté opposé de la rue eu égard à l'entrée de service projetée (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Dépôt de garantie de 9 500.00\$
Compteur d'eau et équipement de lecture à distance (demande de remplacement par le propriétaire, nouvelle construction ou rénovation majeure)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE B - TRAVAUX PUBLICS**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Coupe, rehaussement et réparation de bordure de béton	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Une réparation/remplacement serait exigée si la personne (physique ou morale) cause des dommages à la bordure lors de travaux.
Coupe, rehaussement et réparation de trottoir de béton	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables			X	Une réparation/remplacement serait exigée si la personne (physique ou morale) cause des dommages au trottoir lors de travaux.
Équipements municipaux (voir main-d'œuvre)					Le tarif total d'une location d'équipement municipal est composé du coût de la location et de la tarification à l'heure pour la main-d'œuvre.
Camion de service	90.00 \$ / heure			X	
Camion 6 roues	90.00 \$ / heure			X	
Camion 10 roues	120.00 \$ / heure			X	
Balai mécanique	130.00 \$ / heure			X	
Rétrocaveuse	130.00 \$ / heure			X	
Autres équipements	80.00 \$ / heure			X	
Main-d'œuvre	60.00 \$ / heure			X	

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE B - TRAVAUX PUBLICS**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Demande d'interruption de l'alimentation en eau par la boîte de service	180.00 \$ par manipulation			X	La tarification s'applique uniquement si l'interruption demandée est en dehors des heures de travail régulières du service des travaux publics. Les heures travail régulières sont les suivantes : lundi au jeudi 7h00 à 12h00 - 13h00 à 16h30 et vendredi 7h00 à 12h00.
Demande de localisation de l'alimentation en eau par la boîte de service	180.00 \$ par manipulation			X	La tarification s'applique uniquement si la localisation est demandée est en dehors des heures de travail régulières du service des travaux publics. Les heures travail régulières sont les suivantes : lundi au jeudi 7h00 à 12h00 - 13h00 à 16h30 et vendredi 7h00 à 12h00.
Réparation ou remplacement de la vanne d'arrêt extérieur endommagé, autre qu'un bris d'usure (bonhomme à eau)	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% de frais de gestion taxables + équipements municipaux nécessaires			X	
Utilisation du réseau d'aqueduc municipal pour le remplissage de citerne ou autre réservoir d'eau	200,00 \$			X	Préalablement à la prestation du service, le demandeur doit obtenir l'autorisation de la municipalité suite à sa demande d'utilisation du réseau d'aqueduc, tel que prévu au règlement 03-369-12 sur l'utilisation de l'eau potable. Si le demandeur obtient l'autorisation, celui-ci doit déboursier le tarif applicable à sa demande avant la prestation du service. Le tarif est imposé pour chaque remplissage complet demandé.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Permis de lotissement	100.00 \$ par lot			X	Les lots verticaux ne sont pas comptabilisés dans le nombre de lots créés.
Permis de construction - nouveau bâtiment résidentiel	1 à 2 unités : 750.00 \$/l'unité, minimum de 1 000.00 \$ 3 à 16 unités : 750.00\$/l'unité, minimum de 3 000.00 \$ + de 16 unités : 750.00 \$/l'unité			X	Un dépôt de 500.00\$ est exigé au requérant, lors de l'émission du permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.
Permis de construction - usage autre que résidentiel	7.00 \$ / m ² de plancher, minimum de 2 000 \$			X	Le calcul inclut la superficie de plancher du sous-sol (excluant un stationnement qui est souterrain). Ce tarif est applicable pour les usages autres que résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment mixte. Un dépôt de 500.00\$ est exigé au requérant, lors de l'émission du permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.
Permis de construction - nouveau bâtiment accessoire résidentiel	50.00 \$ autre qu'un garage / 100.00 \$ pour un garage et un abri d'auto			X	
Permis de construction - nouveau bâtiment accessoire autre que résidentiel	300,00 \$			X	

Permis d'agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment résidentiel	50.00 \$ sans agrandissement / 500.00 \$ avec agrandissement ou ajout d'un logement			X	<p>Pour un agrandissement, un dépôt de 500.00\$ est exigé au requérant, lors de l'émission du permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.</p> <p>Amendement 09-384-24-21</p> <p>Les permis relatifs à des travaux de rénovation intérieure occasionnés par la tempête tropicale du 9 août 2024 sont exempts de frais, et ce, rétroactivement depuis ce sinistre.</p> <p>Les permis relatifs à des travaux de rénovation afin d'accroître significativement la résilience face aux changements climatiques tels que l'installation de panneaux solaires, l'installation d'une génératrice, sont exempts de frais.</p>
Permis d'agrandissement, transformation et rénovation bâtiment autre que résidentiel	400.00 \$ sans agrandissement / 800.00 \$ + 3.50 \$ / m ² supplémentaire			X	<p>Pour un agrandissement, un dépôt de 500.00\$ est exigé au requérant, lors de l'émission du permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation.</p>

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Permis d'agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment accessoire résidentiel	40,00 \$			X	
Permis d'agrandissement, transformation et rénovation bâtiment accessoire autre que résidentiel	300,00 \$			X	
Installation ou modification d'un foyer extérieur	40,00 \$			X	
Permis de branchement aux services municipaux	150,00 \$			X	Le propriétaire devra déboursier pour les travaux, le coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% frais de gestion (taxables).
Certificats d'autorisation					
Ouverture ou changement d'usage d'un établissement de nature commerciale, de services, récréatif ou industriel, à titre d'usage principal ou complémentaire	150,00 \$			X	
Démolition d'un bâtiment principal	1 000,00 \$			X	
Démolition d'un bâtiment accessoire	40.00 \$ résidentiel / 100.00 \$ autre que résidentiel			X	
Déplacement d'un bâtiment principal	600,00 \$			X	Un dépôt de 500.00\$ est exigé au requérant, lors de l'émission du permis. Ce montant sera remis au demandeur lors du dépôt de son certificat de localisation. / Pour les travaux de déplacement d'un bâtiment sur la voie publique, un dépôt de 2 500.00\$ est exigé.
Déplacement d'un bâtiment accessoire	40.00 \$ résidentiel / 250.00 \$ autre que résidentiel			X	

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Aménagement d'un ponceau	50,00 \$			X	
Installation d'une piscine et d'un spa	60.00 \$ pour un spa ou une piscine hors-terre / 75 \$ pour une piscine creusée / 30 \$ pour les éléments de sécurité (clôture et plateforme)			X	
Installation d'une thermopompe et/ou d'un réservoir	50,00 \$			X	
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement	50.00 \$ stationnement de moins de 25 cases / 100 \$ stationnement de 25 cases et plus			X	
Aménagement d'une terrasse	40,00 \$ résidentiel / 200,00 \$ autre que résidentiel			X	
Installation d'une clôture	40,00 \$			X	
Installation ou modification d'une enseigne	200.00 \$ par enseigne au mur / 400.00 \$ pour une enseigne sur poteau ou muret / 100.00 \$ modification du message			X	
Travaux dans la rive, le littoral ou autres milieux naturels	150,00 \$			X	
Les travaux de déblai ou de remblai affectant une superficie de plus de 150 m ²	150,00 \$			X	Amendement 09-384-24-21 Les certificats relatifs à des travaux afin d'accroître significativement la résilience face aux changements climatiques tels que l'aménagement d'un jardin de pluie, sont exempts de frais.
Coupe d'un arbre	50.00\$ par arbre			X	Aucun frais pour la coupe d'un frêne.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE C - URBANISME**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Demande de modification au règlement d'urbanisme	5000.00\$			X	Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande de modification. Non remboursable en cas de recommandation négative du CCU.
Demande de dérogation mineure	600.00 \$, régularisation 900.00 \$, travaux projetés			X	Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande. Aucun frais pour un aménagement extérieur d'une résidence quadruplée (clôture, bâtiment accessoire, piscine, spa). Le demandeur doit payer le tarif pour chacun des éléments dérogatoires. Non remboursable en cas de recommandation négative du CCU.
Demande relative à un PPCMOI	5 000,00 \$			X	Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande de modification. Non remboursable en cas de recommandation négative du CCU.
Demande relative à un usage conditionnel	900,00 \$			X	Le tarif total doit être payé lors du dépôt de la demande de modification. Non remboursable en cas de recommandation négative du CCU.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Bibliothèque Camille-Laurin					
Abonnement annuel non-résident	50.00 \$ / adulte 25.00 \$ / enfant (17 ans et moins) 75.00 \$ / famille			X	Les enfants non-résidents qui fréquentent une école de Charlemagne sont abonnés gratuitement pendant l'année scolaire. Les résidents sont abonnés gratuitement.
Photocopies et impressions de documents	0.15 \$ / copie (noir et blanc) 0.25 \$ / copie (couleur)			X	Le tarif s'applique aux formats de feuille 8 1/2 X 11 et 8 1/2 X 14. Pour le format 11 X 17, le tarif est de 0.25 \$ par copie (noir et blanc) et 0.50\$ par copie (couleur).
Prêts entre bibliothèque (PEB) non réclamés	2,00 \$			X	
Remplacement boîtier CD ou DVD perdu	2,00 \$			X	
Remplacement document perdu ou abîmé	Coût total du document payé par la municipalité + 15% frais de gestion		X		
Remplacement d'un matériel électronique perdu ou abîmé telle qu'une liseuse	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% frais de gestion		X		
Remplacement d'un jeu de société perdu ou abîmé	Coût total de la facture d'achat payée par la municipalité + 15% frais de gestion		X		
Vente de documents usagés	Prix variant entre 0.10\$ et 5.00\$			X	Prix fixé selon la popularité, l'année d'édition ou l'état du document.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Bibliothèque Camille-Laurin (suite)					
Utilisation poste informatique (non abonné)	5.00 \$ /heure			X	
Vente de sacs réutilisables	2,00 \$	X			
Location de plateaux sportifs et récréatifs					
Centre communautaire	70.00 \$ / heure (citoyens et entreprises) 35.00 \$ / heure (organisme reconnu et/ou autorisé) Frais variables selon l'évènement pour des droits d'auteur et pour des licences musicales.		X		Location réservée aux résidents de la municipalité, aux entreprises domiciliées sur le territoire et aux organismes reconnus par la municipalité. Le montant pour droit d'auteur varie du type d'évènement. Si la demande de visite des plateaux dépasse la limite prévue à l'entente, des frais de 25.00\$ seront facturés.
Location Chalet Médéric-Lebeau	50.00 \$ / heure		X		Location réservée aux résidents de la municipalité, aux entreprises domiciliées sur le territoire et aux organismes reconnus par la municipalité. Si la demande de visite des plateaux dépasse la limite prévue à l'entente, des frais de 25.00\$ seront facturés.
Location Chalet de l'Île-aux-Trésors	50.00 \$ / heure		X		Location réservée aux résidents de la municipalité, aux entreprises domiciliées sur le territoire et aux organismes reconnus par la municipalité. Si la demande de visite des plateaux dépasse la limite prévue à l'entente, des frais de 25.00\$ seront facturés.
Location des gymnases des écoles primaires	40.00 \$ / heure		X		Avec présence d'un concierge de la commission scolaire.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Location de plateaux sportifs et récréatifs					
Location patinoires extérieures	40.00 \$ / heure		X		
Location terrain de baseball	35.00 \$ / heure 500.00 \$ / tournoi de plus d'un jour		X		
Location terrain de volleyball	20.00 \$ / heure - 1 terrain 90 \$ / heure tous les terrains 600 \$ / fin de semaine		X		
Location terrain de pétanque	250.00 \$ / jour (tournoi)		X		
Location terrain de soccer	35.00 \$ / heure		X		
Location de la piscine municipale	75,00 \$		X		Location réservée aux professionnels, organismes ou entreprises. Une preuve d'assurance responsabilité civile, administrateurs et des activités doit être fournie par le locataire.
Location terrain de tennis	20.00 \$ / heure - 1 terrain 35 \$ / heure les 2 terrains		X		Location réservée aux professionnels, organismes ou entreprises. Une preuve d'assurance responsabilité civile, administrateurs et des activités doit être fournie par le locataire.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Camp de jour estival					Le service est offert en priorité aux enfants des parents résidents de la ville. Une preuve de résidence sera exigée lors de l'inscription.
Programme régulier	90.00 \$ / semaine			X	Le tarif comprend le service de garde.
Semaine 4 jours	72.00 \$ / semaine			X	Le tarif comprend le service de garde. Applicable uniquement pour la semaine du 25 au 28 juin 2024.
Annulation d'inscription	Jusqu'au 31 mai 2024 : 75% remboursable. Après le 31 mai: Aucun remboursement.			X	Voir politique d'annulation ci-dessous.
Pénalité utilisation du service de garde	5.00 \$ / minute de retard par rapport à l'heure de fermeture. Maximum 60.00 \$ par enfant.			X	
Activités générales pour toute saison					
Enfant 0-17 ans	Tarif variable			X	Le tarif est fixé selon les paramètres suivants : la durée de l'activité, la nature de l'activité, le coût de revient et les orientations déterminées par le conseil municipal.
Adulte	Tarif variable	X			Le tarif est fixé selon les paramètres suivants : la durée de l'activité, la nature de l'activité, le coût de revient et les orientations déterminées par le conseil municipal.
Jardins communautaires					
Cotisation annuelle pour réserver un espace dans les jardins communautaires.	30,00 \$	X			La cotisation est non remboursable. Une cotisation par espace.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE D - POLITIQUE D'ANNULATION**

Camp de jour estival

Les frais d'inscription pour les camps de jour offerts par la Ville de Charlemagne seront remboursables selon les critères énumérés plus bas.

a) Annulation par le service

Si un camp de jour est annulé ou modifié par la Ville, les frais d'inscription seront remboursables à 100 %.

b) Raisons médicales

Dans les cas d'annulations motivées par des conditions médicales, sous réserve d'une preuve émise par un professionnel de la santé, le remboursement émis correspondra à 100 % des frais payés lors de l'inscription, au prorata des services rendus.

c) Annulation par le parent

Le parent peut annuler les semaines de camp de jour avant le 31 mai précédent le camp de jour. Le remboursement émis correspondra à 75% du montant payé pour les semaines sélectionnées. À partir du 1er juin, aucun remboursement ne sera émis.

d) Raisons disciplinaires

Si le camp de jour d'un participant est annulé par le camp de jour pour des raisons disciplinaires, les frais d'inscription seront remboursables pour des semaines complètes seulement.

Suivant une preuve d'annulation écrite par le parent confirmant que l'enfant ne sera pas présent, la Ville se réserve le droit d'offrir la place vacante à un autre enfant dans l'ordre de priorité de sa liste d'attente.

Aucune inscription ne peut être échangée entre parent.

Procédure d'annulation :

Transmettre un courriel à pelletierv@charlemagne.ca
comprenant les informations suivantes :

Nom de l'enfant

Date de la semaine annulée

Nom du parent pour le chèque de remboursement (annulation avant le 31 mai seulement)

Motif d'annulation

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE D - POLITIQUE D'ANNULATION**

Location de plateaux sportifs et récréatifs

Modalités de paiement et annulation

Un minimum de 3 heures est exigible lors de la réservation.

Le locataire doit payer 25% du coût de la location à la signature du contrat et la balance devra être payée par chèque encaissable 10 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

En cas d'annulation du présent contrat, les pénalités suivantes s'appliqueront :

90 jours et plus avant la date de l'activité : 50% du dépôt

entre 11 et 89 jours avant la date de l'activité : totalité du dépôt

10 jours et moins avant la date de l'activité : totalité des coûts de location

*Lorsque la réservation d'une salle n'a pas lieu dans la même année financière, le locataire s'engage à assumer les coûts supplémentaires si la tarification de la salle est augmentée pour l'année concernée par la location.

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE E - SERVICE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

DESCRIPTION	TARIF 2024		TAXES			REMARQUE
	TARIF DE BASE	TARIF HORAIRE APRÈS 3 HEURES	INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Véhicule* :						
Échelle/plate-forme 100'	9 320,00 \$	2 640,00 \$		X		Les tarifs comprennent les services d'un opérateur pour chaque véhicule d'intervention (pour les autres membres du personnel impliqués dans l'intervention, se référer à au tarif de main d'œuvre).
Camion citerne	2 330,00 \$	620,00 \$		X		
Autopompe	2 330,00 \$	620,00 \$		X		
Intervention d'une équipe spécialisée (incluant le personnel et les équipements)* :					X Dans le cas où les services rencontrent la définition de «service d'incendie» effectué pour le compte d'un gouvernement ou d'une autre municipalité	Pour une intervention impliquant une équipe spécialisée, la facturation des frais vise également le remplacement et/ou la réparation des équipements utilisés endommagés, détruits ou non réutilisables.
Sauvetage nautique/glace	4 660,00 \$	1 400,00 \$		X		
Matières dangereuses	9 320,00 \$	2 640,00 \$		X		
Sauvetage vertical et espace clos	9 320,00 \$	2 640,00 \$		X		
Assistance requise d'autres services municipaux de la municipalité et/ou d'autres organismes en mode d'entraide dans le cadre d'une intervention	Coût réel*			X		Dans le cas d'autres services de la municipalité, la tarification applicable est celle prévue au présent règlement selon les sections visées.
Main-d'œuvre	Coût réel des salaires, plus les bénéfices marginaux, plus les frais d'administration {1 heure minimum arrondi au 30 minutes près)			X		Selon la convention collective en vigueur (du départ jusqu'au retour en caserne).

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION
ANNEXE E - SERVICE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

DESCRIPTION	TARIF 2024	TAXES			REMARQUE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Certificat d'autorisation					
Certificat d'autorisation de brûlage	51,00 \$			X	
Location d'équipement					
Roulotte - simulateur d'incendie	1000.00 \$ / jour		X		Incluant les opérateurs.
Simulateur - extincteur portatif	103.00 \$ / jour		X		Transport non inclus.
Simulation - porte d'entrée par effraction	103.00 \$ / jour		X		Transport et matériel en bois non inclus.
Simulateur - panneau d'alarme incendie	103.00 \$ / jour		X		Transport et combustible non inclus.
Autres frais					
Intervention décarcération des victimes d'accidents routiers	Montant selon les tarifs déterminés par la S.A.A.Q.			X	
Surveillance d'évènements spéciaux ou autres activités à la demande d'une municipalité, d'un particulier ou d'une entreprise	Coût réel des salaires, plus les bénéfices marginaux, plus les frais d'administration		X	X*	*Les taxes sont exonérées dans le cas où le service est obligatoire et découle de l'émission d'un certificat d'autorisation au propriétaire occupant (non taxable). Les autres situations sont taxables.
Boîtier à clé Supra pour accès à un édifice à des fins d'intervention	180,00 \$		X		